

Annecy, le 24 novembre 2020

25 novembre 2020


JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES



Le point en Haute-Savoie

Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.64.47 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

 @Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

La période de confinement que nous traversons est critique pour les femmes victimes de violences. Elle constitue un facteur aggravant pour les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants lorsqu'elles sont confinées avec leurs agresseurs. A ce titre, le gouvernement et tout particulièrement le réseau des droits des femmes sont très mobilisés contre les violences conjugales.

The infographic is titled "Luttons ensemble contre les violences conjugales" and includes a yellow "Confinement" label. It provides four key actions: 1. "VOUS ÊTES DANS UNE SITUATION DE DANGER IMMÉDIAT ?" with the number 17. 2. "VOUS NE POUVEZ PAS PARLER ?" with the number 114. 3. "BESOIN D'UNE ÉCOUTE ?" with the number 3919. 4. "BESOIN DE FAIRE UN SIGNALEMENT ANONYME ?" with the website ARRETONSLESVIOLENCES.GOUV.FR. A footer section lists contact information for Espace Femmes, AVIJ des Savoie, and CIDFF.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Confinement

Luttons ensemble contre les violences conjugales

VOUS ÊTES DANS UNE SITUATION DE DANGER IMMÉDIAT ?
Appelez le
17

VOUS NE POUVEZ PAS PARLER ?
Envoyez un SMS
114

BESOIN D'UNE ÉCOUTE ?
Appelez le
3919

BESOIN DE FAIRE UN SIGNALEMENT ANONYME ?
Rendez-vous sur la plateforme
ARRETONSLESVIOLENCES.GOUV.FR

En Haute-Savoie, vous pouvez appeler

Espace Femmes : 04 50 97 61 90
espacefemmes74@gmail.com

AVIJ des Savoie : 04 50 52 90 75
avij.des.savoie@gmail.com


CIDFF : 04 50 09 52 40
cidff.contact@cidff-id.fr

1/ Le point sur les violences conjugales en Haute-Savoie, en région et au national

En 2019, 173 décès consécutifs à des violences dans le couple (+ 24 victimes par rapport à l'année 2018) ont été décomptés au niveau national. 146 décès concernent des femmes contre 118 en 2018 (+24%). 25 enfants sont décédés dans la sphère familiale.

La région Auvergne-Rhône-Alpes comptabilise 16 victimes. Les départements les plus concernés sont ceux du Rhône (5 victimes), de l'Isère (4 victimes) et de **la Haute-Savoie (3 victimes)**.

En moyenne, on estime que 213 000 femmes de 18 à 75 ans sont, au cours d'une année, victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur conjoint ou ex-conjoint. Parmi ces femmes victimes, 18% seulement déclarent avoir déposé une plainte.

<p>VIOLENCES CONJUGALES #CriseSanitaire</p> <p>Vous êtes en situation de danger immédiat : appelez le 17</p> <p>Vous avez besoin d'une écoute, un conseil : appelez le 39 19</p> <p>Vous pouvez faire un signalement par SMS : 114 via la plateforme : www.arretonslesviolences.gouv.fr</p>	 <p>PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>VIOLENCES CONJUGALES #CriseSanitaire</p> <p>En cas de danger immédiat, vous pouvez quitter votre domicile à tout moment sans attestation</p>
<p>Chiffres Clés dans notre département (10 premiers mois de l'année 2020)</p>		
<p>Police Nationale: 402 plaintes de femmes victimes de violences conjugales</p>	<p>Gendarmerie Nationale: 694 plaintes de femmes victimes de violences conjugales</p>	<p>3 intervenants sociaux police et gendarmerie (ISPG): - Annecy: 319 situations de violences conjugales traitées - Annemasse : 177 situations - Bonneville : 32 situations</p>
<p>Association Espace Femmes (réfèrent violences conjugale): 723 femmes ont contacté l'association 1450 entretiens réalisés 2180 appels au standard 328 situations d'urgence traitées</p>		<p>Téléphones Grave Danger (TGD): 18 pour l'ensemble du département (dont 17 attribués)</p>
<p>Auteurs de violences: 47 auteurs pris en charge par l'association AVIJ 74 (stages de responsabilisation) 16 auteurs adressés à Gaia par le Parquet d'Annecy (placement judiciaire avec éviction du domicile conjugal)</p>		<p>Bons taxi à l'attention des forces de l'ordre: 35 utilisations</p>
		<p>Hébergement: 84 places fléchées femmes victimes de violences + 68 places supplémentaires mobilisées pendant le 1er confinement</p>

2/ Les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes

2.1/ Rappel des outils à disposition des femmes victimes de violences conjugales

- En cas d'urgence et de danger immédiat il convient d'appeler le 17 ou utiliser le 114 par SMS
- Pour un conseil, une orientation ou signaler un fait de violence:
 - **Le 39 19, numéro d'information gratuit et anonyme (tous les jours de 9h à 21h)**
 - **Un site Internet** est disponible 24h/24 et 7j/7 avec un tchat anonyme et non traçable : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
 - **L'application « APP-ELLES »** de soutien entre femmes : <https://www.app-elles.fr/>
 - **Un tchat gratuit** : www.commentonsaime.fr
 - **Le dispositif "Alerte pharmacie"**, qui permet de se signaler en pharmacie. L'officine se charge ensuite d'alerter les forces de l'ordre.
 - **Le 119** est à la disposition des **enfants** (appel gratuit 24h/24, 7j/7).
 - **Le 01 40 47 06 06** (disponible **du lundi au vendredi** de 8h30 à 19h) est à la disposition des **femmes en situation de handicap**.

Il a par ailleurs été rappelé que si les femmes se sentent en danger, elles peuvent quitter leur domicile avec leurs enfants à tout moment, et ce sans, bien évidemment, devoir disposer d'une attestation de déplacement dérogatoire. Les policiers et les gendarmes ont été formés à ces situations d'urgence.



**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES**

Confinement : lutte contre les violences faites aux femmes

Si vous vous sentez en danger, vous pouvez quitter votre domicile à tout moment, et ce **sans devoir disposer d'une attestation**.

En cas d'urgence et de danger immédiat, appelez le **17** 



2.2/ Les mesures prises pour l'accès aux droits des femmes durant le confinement

Maintien des permanences et adaptation des pratiques (sur rendez-vous / à distance)

Au sein de la région, les associations CIDFF (dont le CIDFF 74), les associations du réseau Solidarité Femmes (dont Espace Femmes en Haute Savoie) et les associations d'aide aux victimes (dont AVIJ 74) maintiennent leur permanence (physique et/ou téléphonique et /ou par visioconférence). Le suivi des femmes connues est assuré et une large communication permet d'aller vers et de faire connaître ces possibilités

Maintien des actions de lutte contre le système prostitutionnel et d'accompagnement des personnes prostituées

La loi du 16 avril 2016 réaffirme que les personnes victimes de la prostitution sont victimes de violence. Le parcours de sortie permet aux personnes qui y accèdent sur décision des préfets, de bénéficier d'un accompagnement social global pour sortir de la prostitution ainsi que d'une allocation mensuelle et d'une autorisation provisoire de séjour si besoin.

Les victimes de la prostitution, particulièrement touchées par la précarité en cette période de crise sanitaire ont pu accéder aux mesures de lutte contre la pauvreté et d'accès aux biens essentiels.

En Haute Savoie une commission départementale dématérialisée a prolongé pour 6 mois le 9 juillet 2020 le seul parcours de sortie prostitution géré par l'association APRETO-APPART 74.

Maintien de l'accès aux droits en matière de santé sexuelle et reproductive

Un arrêté prévoit, pour la période de confinement, l'allongement de la période durant laquelle l'IVG par voie médicamenteuse est autorisée, des consultations sous forme de téléconsultations ainsi que la possibilité de se voir délivrer des contraceptifs même lorsque la date de validité de l'ordonnance est dépassée.

Renforcement de l'hébergement et le logement des femmes victimes en région

La région Auvergne-Rhône-Alpes comptabilise plus de 400 places d'hébergement dédiées au femmes victimes de violences, qui s'ajoutent à près de 1000 places non dédiées mais vers lesquelles des femmes victimes de violences sont régulièrement orientées. **La Haute Savoie bénéficie de 84 places fléchées femmes victimes de violences.**

2.3/ L'ouverture de nouveaux postes d'intervenants sociaux en commissariat de police et gendarmerie (ISPG)

L'ouverture de poste d'intervenants sociaux en commissariat de police et gendarmerie (ISPG) supplémentaires permettant de comptabiliser plus de 35 ISPG dans la région dès 2020.

La Haute Savoie bénéficie de 3 postes à ce jour (secteur Annecy /Rumilly, secteur Annemasse et secteur Bonneville/Cluses).

L'ISPG a un rôle d'interface entre les services de la police nationale ou ceux de la gendarmerie et les victimes. Il accueille, écoute et informe les personnes reçues sur leurs droits, identifie les besoins et oriente en fonction. L'intervenant social traite des problématiques sociales en temps réel ; le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence. Son intervention de premier niveau lui permet de répondre à des besoins qui échappent aux services sociaux de la commune ou du département. Les intervenants sociaux sont amenés à travailler sur des problématiques relatives aux conflits et violences intrafamiliales, à la précarité sociale et à la protection de l'enfance.

Les missions des intervenants sociaux en police et gendarmerie ont été définies par une circulaire du 21 décembre 2006 instaurant un « cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie », et visant à fixer leur champ d'intervention. « *Les principales missions de l'intervenant social (...) sont les suivantes : évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière ; réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation ; faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés* ».

Les missions de l'intervenant social relèvent de l'action sociale et ne sont pas des missions de sécurité publique. Elles peuvent se résumer ainsi :

- Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre
 - Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence
 - Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation
 - Informations et orientations spécifiques vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun
 - Facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère sociomédico-éducative
 - Participation à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du ministère de l'intérieur et en rédigeant un rapport d'activité annuel
-